

Ancien Japon, par G. Appert,
avec la collaboration de Mr.
H. Kinoshita...

Kinoshita, H.. Ancien Japon, par G. Appert, avec la collaboration de Mr. H. Kinoshita.... 1888.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

KERAI—Vassal d'un *daimyō* ou serviteur attaché à une famille. Sa condition, au moins à l'origine, ressemblait assez à celle du serf.

KIBI—Ancienne dénomination appliquée à la contrée qui comprenait *Mimasaka*, *Bichu*, *Bizen* et *Bingo*.

KIBI DAIJIN—Savant du VIII^e S^e, qui, envoyé comme ambassadeur en Chine, en rapporta l'art de la broderie, le jeu de *go*, le *biwa* etc. Il est, d'après la tradition, l'inventeur des *kata-kana* (un des alphabets Japonais).

KIMO-IRI-NANUSHI—Sorte de Maire en chef, qui avait sous son autorité plusieurs *nanushi*. Dans certaines provinces, *kimo-iri* était simplement synonyme de *nanushi*.

KIMONO—Longue tunique portée par les deux sexes, se croisant par devant, le côté gauche sur le côté droit. Une longue ceinture la maintient fermée, du moins au milieu. Par extension, ce mot désigne tous les vêtements.

KIN—Unité de poids usitée surtout dans le commerce et valant 601 grammes.

KINAI—Provinces centrales du Japon. A l'origine, on n'en comptait que quatre : *Settsu*, *Yamato*, *Yamashiro* et *Kawachi*. De cette dernière on tira la province d'*Izumi*, d'où l'expression de *Go-Kinai*, (*Go* voulant dire 5).

KINJU—*Hatamoto* qui se tenait près du *shōgun*.

KINO TSURAYUKI—Poète du X^e S^e, auquel on doit le recueil dit *Kokin-shu*.

KINSEI—Epoque moderne c.à.d. datant de l'avènement des *Tokugawa* (XVII^e S^e).

KINSHIN—Peine qui contraignait le condamné à se claustre chez lui.

KIŌSAI—Né en 1832, le plus fécond et le plus original des caricaturistes et peut-être même des peintres vivants. Elève de *Kano*, il s'est fait un genre propre que personne n'a pu imiter. Il a beaucoup travaillé pour la gravure, et chaque année les fabricants d'*uchiwa* ou de lanternes se disputent ses modèles. En ce genre il s'est même créé une spécialité remarquable par la peinture des